

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

7 juillet 2020

BIOÉTHIQUE - (N° 3181)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 1556

présenté par

M. Le Fur, M. Aubert, Mme Bassire, M. Rémi Delatte, M. Masson, M. Quentin, M. Reiss,  
Mme Valentin et M. Viala

**ARTICLE 14**

Après l'alinéa 9, insérer l'alinéa suivant :

« 1° *bis* L'Agence de la biomédecine a préalablement vérifié la réalisation d'une expérimentation sur l'animal concluante ; ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Dans la pratique, ce pré requis de l'expérimentation a toujours été respecté mais il n'a jamais été inscrit dans la loi. Pour des raisons éthiques et de clarté juridique, il semble nécessaire de l'y inscrire.